

**RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
aux interpellations**

**Michel Miéville - L'approvisionnement du canton de Vaud en énergie électrique est-il assuré ?
(08_INT_075)**

**Jean Christophe Schwaab et consorts - Le Conseil d'Etat va-t-il s'opposer à une nouvelle
centrale nucléaire à 80 km du canton ? (08_INT_111)**

Yves Ferrari - ATEL et EOS une fusion sans fission ! (08_INT_109)

**Vassilis Venizelos - L'atome par-dessus les montagnes et le peuple par-dessous la jambe
(08_INT_128)**

1 PRÉAMBULE

Les quatre interpellations auxquelles il est répondu ci-après posent des questions relatives à la sécurité de la production et de l'approvisionnement en électricité. Ce thème majeur a pris ces dernières années une acuité particulière pour les raisons suivantes :

- a. La disponibilité des agents énergétiques primaires non renouvelables est toujours plus problématique, de par leur inéluctable épuisement, leur coût à la fois instable et croissant, et par le fait que la demande de nombreux pays va fortement augmenter dans les années à venir. Même la crise économique que nous vivons aujourd'hui, et qui voit la demande, donc les prix, décroître fortement, n'est certainement qu'un répit à court terme sur le front de l'approvisionnement en énergie.
- b. L'utilisation de ces mêmes agents énergétiques pose par ailleurs les problèmes de la sécurité de production, de la pollution atmosphérique d'aujourd'hui et du climat de demain.
- c. Notre pays est lui-même directement touché au niveau de son approvisionnement en électricité, dans la mesure où, après avoir été exportateur net pendant des décennies, il est devenu importateur net en 2005 et 2006. Même si l'hiver doux de l'année 2007 a corrigé provisoirement la situation et que les chiffres pour 2008 ne sont pas encore disponibles, on doit constater que l'hiver 2008-2009 a d'ores et déjà vu la consommation suisse battre de nouveaux records.
- d. La production sur sol vaudois, malgré une très bonne année 2007 (11,8 % de plus qu'en 2006), n'a couvert que les 25 % de la consommation cantonale totale d'électricité.

Il ne fait ainsi aucun doute aujourd'hui que les axes majeurs de la politique énergétique sont de consommer moins d'énergie, de la consommer avec une meilleure efficacité et de recourir de manière accrue aux énergies renouvelables. L'un des principaux défis qui se posent est de maîtriser la transition vers une société plus économe d'énergie (la société à 2000 Watt, par exemple) et vers la meilleure substitution possible des agents énergétiques non renouvelables. Dans le contexte de la forte volonté

politique manifestée aujourd'hui en faveur de cette évolution, il faut donc établir un programme ambitieux dans lequel soient définies les actions à entreprendre. C'est dans cette perspective que s'inscrit la stratégie des quatre piliers du Conseil fédéral, à savoir :

1. L'efficacité énergétique.
2. La promotion des énergies renouvelables.
3. Le remplacement et la construction de centrales électriques.
4. La politique énergétique internationale de la Suisse.

La Confédération vise ainsi à atteindre d'ici 2020, les objectifs suivants :

- réduire la consommation des énergies fossiles de 20 % entre 2010 et 2020
- augmenter la part actuelle des énergies renouvelables de 50 %
- limiter l'augmentation de la consommation d'électricité à 5 % au maximum entre 2010 et 2020, en ne visant une réduction continue des taux de croissance qu'à partir de 2015 ;
- poursuivre une stratégie de "best practices" pour les bâtiments, les véhicules, les appareils et les processus industriels.

Comme on le voit dans cette stratégie, une diminution de la consommation d'électricité à court terme n'est pas envisagée. En effet l'augmentation, qu'il faut certes tenter de contenir, est directement subordonnée au fait que la diminution de la consommation globale d'énergie passe par une augmentation du recours à l'électricité (par exemple pour les pompes à chaleur et pour la mobilité).

2 MICHEL MIÉVILLE - L'APPROVISIONNEMENT DU CANTON DE VAUD EN ÉNERGIE ÉLECTRIQUE EST-IL ASSURÉ ?

Rappel de l'interpellation

Sait-on ce que signifie, pour un pays industriel, le fait de manquer d'électricité ?

Souvenez vous des black-out de la Californie en 2002, puis celui du nord de l'Italie en 2006 et dernièrement celui de Barcelone. Le Canton de Vaud est-il à l'abri d'un tel danger d'approvisionnement pour nos industries, nos transports publics et nos ménages ?

Avec une croissance de 1 à 2 % par an de notre consommation, une augmentation de notre population de près de 80'000 à 100'000 âmes selon le CE, l'arrivée de nouvelles sociétés, la construction d'un nouveau tram ou métro, le développement des transports publics, nous ne pourrions pas compter que sur les énergies renouvelables ou sur les économies d'énergie pour pallier à l'accroissement de notre consommation.

La Suisse couvre aujourd'hui de justesse ses besoins grâce à ses droits de tirage sur le réseau électrique français. Ces droits arriveront à échéance à partir de 2012 ; en matière de planification, 2012 c'est demain. Ils auront peu de chance d'être renouvelés parce que la France commence elle aussi à manquer d'électricité, et à cause des nouvelles règles de concurrence de l'Union européenne.

Les questions qui se posent pour notre avenir sont :

- *Notre canton a-t-il son avenir énergétique assuré ?*
- *Le Conseil d'Etat a-t-il pris les mesures nécessaires à notre sécurité en approvisionnement électrique ?*
- *Quelles nouvelles unités de production électrique ont été étudiées ?*
- *Quelle est la position du Conseil d'Etat sur la construction de l'usine à gaz de Chavalon, compte-t-il intervenir auprès du Conseil fédéral pour sa construction ?*

Réponse du Conseil d'Etat

L'interpellation, après avoir rappelé les graves black-out électriques vécus en Californie, en Italie et en Espagne, souligne à juste titre les perspectives d'évolution démographique du canton, celles de développement des transports publics, ainsi que celles, incertaines, associées aux droits de tirage sur le réseau électrique français.

Les réponses aux questions posées sont les suivantes :

1 : Notre canton a-t-il son avenir énergétique assuré ?

L'avenir énergétique du canton de Vaud ne pourra être assuré que dans la cadre d'une politique énergétique internationale et nationale clairement définie et appliquée de manière résolue. Le champ d'action du canton est significatif, notamment dans le cadre de l'efficacité énergétique, principalement pour le bâtiment, ainsi que dans le développement des nouvelles énergies renouvelables. La législation cantonale sur l'énergie, bien que récente et déjà dotée d'outils efficaces, devra être adaptée en 2009. Les modifications nécessaires devraient être soumises au Grand Conseil d'ici à l'été 2009.

Le Conseil d'Etat entend ainsi faire évoluer les normes énergétiques imposées aux nouvelles constructions (notamment par l'application actualisée du Modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC)), ainsi que lancer rapidement un programme d'assainissement du patrimoine immobilier existant. Ce programme, pour lequel le Grand Conseil a d'ores et déjà alloué des moyens au budget 2009, bénéficiera également des contributions globales votées à cet effet par les Chambres fédérales. Dans le contexte des difficultés économiques qui risquent de toucher les entreprises de la construction, ces mesures contribueront au soutien de ce secteur. Il s'agira également pour le canton de se montrer exemplaire dans la maîtrise énergétique de ses propres projets.

L'avenir énergétique du canton pourra ainsi être assuré pour autant que toutes les mesures exposées ci-dessus soient appliquées.

2: Le Conseil d'Etat a-t-il pris les mesures nécessaires à notre sécurité en approvisionnement électrique ?

Les mesures prises par le Conseil d'Etat sont les suivantes :

- instructions relatives à l'approvisionnement en électricité au travers des lettres de mission données aux administrateurs représentant l'Etat au sein de sociétés dans lesquelles le canton possède des participations directes (Romande Energie Holding, Forces Motrices de l'Avançon)
- instructions semblables au travers des avenants au cahier des charges des membres de l'administration siégeant dans des sociétés avec des représentations personnelles (Forces Motrices Hongrin-Léman, Société électrique des Forces de l'Aubonne)
- contacts directs des services cantonaux spécialisés avec les autres entreprises électriques distribuant l'électricité sur territoire vaudois ;
- avis donnés au travers du Conseil des pouvoirs publics (CPP) à EOS Holding ;
- contacts inter-cantonaux directs et réguliers pour l'impulsion et le soutien à des projets déterminés (palier sur le Rhône à Massongex, ouvrage à Lavey-Les-Bains) ;

Ces participations et contacts sont d'autant plus fructueux que les sociétés électriques sont motivées à développer leur capacité propre en approvisionnement et incitées par la reprise au prix coûtant de l'électricité d'origine renouvelable.

Les mesures de recensement et d'information ont également un succès considérable : après la publication par les services cantonaux spécialisés du cadastre géothermal du canton de Vaud (2003), de l'inventaire des sites éoliens (2007) et du cadastre des ressources hydrauliques et en bois énergie (2008), l'impulsion a été très significative, voir ci-dessous en réponse à la question 3.

3: Quelles nouvelles unités de production électrique ont été étudiées ?

Le nombre des projets connus du Conseil d'Etat à ce jour est important. Sans entrer dans les détails,

ont peut résumer comme suit l'état de ces projets :

- **géothermie** : au niveau de la géothermie de grande profondeur, trois projets susceptibles de produire de l'électricité, outre de la chaleur, sont à l'étude. L'un d'entre eux est en phase avancée (Lavey-les-Bains) et sa réalisation permettra de produire aussi bien de l'électricité que de l'eau thermale et du chauffage à distance ;

- **éolien** : en plus du projet de Ste-Croix, pour lequel le plan d'affectation cantonal va prochainement être mis à l'enquête, l'ensemble des 13 sites identifiés dans l'inventaire cantonal, fait actuellement l'objet d'études, sans parler de 5 sites supplémentaires qui ont été ultérieurement identifiés comme propices à l'implantation d'un parc éolien, et qui sont également à l'étude (le potentiel de production de tous ces sites pourrait être supérieur à 400 GWh par année) ;

- **hydraulique** : de nombreux projets sont à l'étude, en cours, voire en phase de réalisation. On peut citer par exemple les ouvrages sur le Rhône (palier de Massongex, usine de Lavey-les-Bains), ainsi que des projets sur l'Aubonne, l'Avançon, l'Orbe, etc.). Le cadastre 2008 précité a permis d'identifier 113 sites intéressants sur les eaux de surface et 51 possibilités de production hydro-électrique sur des réseaux d'eau. L'augmentation de production électrique associée au potentiel ainsi identifié (235 GWh par année) permettrait de couvrir 5 % de la consommation vaudoise d'électricité (consommation de 50'000 ménages et équivalent d'émissions CO2 de 113'000 tonnes par année). Parmi ceux-ci 68 sites font aujourd'hui l'objet d'un projet d'exploitation. Leur production potentielle est de 210 GWh par année, soit le 89 % du potentiel résiduel identifié. A ces projets. Il convient d'ajouter celui d'extension de la puissance de production de l'ouvrage Hongrin – Léman (de 240 MW à 420 MW), soit une augmentation de puissance de 75 %). Une telle réserve peut être précieuse non seulement si une situation de grand froid ou de canicule pousse l'approvisionnement dans ses limites, mais également s'il faut pallier rapidement la diminution de production d'installations éoliennes ou solaires en cas d'évolution météorologique défavorable ;

- **biomasse** : de nombreux projets sont en cours. Parmi ceux-ci, cinq sont susceptibles de produire de l'électricité, outre la production thermique. Il s'agit par exemple des projets de la scierie Zahnd à Rueyres ainsi que du projet Avantibois ;

- **solaire** : la production d'électricité d'origine solaire suscite un intérêt considérable, de par la possibilité qu'elle représente de mettre en service et de raccorder des installations de puissance limitée. La production d'électricité solaire est encore modeste, mais des projets considérables voient le jour : l'EPFL et Romande Energie vont construire le plus grand parc photovoltaïque de Suisse (production de 2 GWh par année).

4: Quelle est la position du Conseil d'Etat sur la construction de l'usine à gaz de Chavalon, compte-t-il intervenir auprès du Conseil fédéral pour sa construction ?

Il faut rappeler que le projet de centrale à gaz de Chavalon, situé sur sol valaisan, est un projet d'envergure : une tranche de 400 MW permettrait de produire 2200 GWh, soit la moitié de la consommation électrique du canton de Vaud, ou la consommation de 460'000 ménages (soit ceux de VD et GE réunis) ! La société CTV, propriétaire du site, appartient pour 95 % à EOS Holding et pour 5 % à Romande Energie.

Aujourd'hui les perspectives de réalisation du projet sont incertaines. Elles dépendent des conditions économiques associées à la proportion de la compensation totale des émissions de CO2 qui devra être réalisée en Suisse.

Le projet de Chavalon apparaît donc intéressant en termes de sécurité d'approvisionnement, notamment dans la perspective de l'échéance des droits de tirage de l'électricité sur le réseau français. Il est par ailleurs cohérent avec la politique énergétique des quatre piliers du Conseil fédéral. Le Conseil d'Etat suit donc attentivement l'évolution du projet, qui conditionnera les interventions à venir.

3 JEAN CHRISTOPHE SCHWAAB ET CONSORTS - LE CONSEIL D'ETAT VA-T-IL

S'OPPOSER À UNE NOUVELLE CENTRALE NUCLÉAIRE À 80 KM DU CANTON ?

Rappel de l'interpellation

Le groupe Atel a déposé une demande de concession pour construire une nouvelle centrale nucléaire à Gösgen, située à environ 80 kilomètres des frontières cantonales. Cette nouvelle centrale devrait être opérationnelle vers 2015.

Le groupe Atel est détenu à 18,61 % par EOS holding, elle-même détenue à 28,72% par Romande Energie, elle-même détenue à 38,6% par l'Etat de Vaud (et 4,05% par la BCV) (sources : rapports annuels 2007 des entreprises citées). Une fusion entre Atel et EOS est envisagée.

L'énergie nucléaire est loin d'être sûre, en témoignent les récents accidents survenus en Slovénie, à Krsko (juin 2008) et en Suède, à Forsmark (juillet 2006). En cas d'accident, la radioactivité fait fi des frontières cantonales. Rappelons que la zone de Gösgen peut être sujette à des tremblements de terre.

Rappelons enfin l'art. 56 al. 4, selon lequel l'Etat et les communes "collaborent aux efforts tendant à se passer de l'énergie nucléaire". S'opposer à l'implantation d'une nouvelle centrale nucléaire si l'on en a les moyens fait à n'en pas douter partie desdits efforts.

J'ai donc l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- 1. Le Conseil d'Etat compte-t-il — en application de l'art. 56 al. 4 Cst-VD — faire opposition à l'installation d'une nouvelle centrale nucléaire à Gösgen ?*
- 2. Si oui, quel(s) moyen(s) compte-t-il employer ?*
- 3. Si non, pourquoi ?*
- 4. Le Conseil d'Etat usera-t-il de son influence pour que les sociétés actives sur le marché de l'électricité en main des collectivités publiques ne s'associent pas, directement ou indirectement, à ce projet ? Demandera-t-il notamment à Romande Energie d'user de son influence au sein d'Atel (via EOS holding) pour qu'Atel — respectivement le nouveau groupe issu de la fusion d'EOS et Atel — renonce à ce projet ?*
- 5. Les lettres de missions des administrateurs délégués évoquées dans la réponse à l'interpellation Freymond Cantone (07/INT/235) qui "comportent explicitement la prise en compte des missions de l'Etat en termes de sécurité de l'approvisionnement, de diversification énergétique et de protection de l'environnement" contiennent-elles des instructions visant à respecter l'art. 56 al. 4 Cst-VD ? Si non, pourquoi ? Les administrateurs délégués du Conseil d'Etat ont-ils respecté les instructions des lettres de missions ?*
- 6. Le Conseil d'Etat estime-t-il qu'une fusion entre EOS et Atel permettrait de respecter les objectifs constitutionnels de l'art 56 al. 4 Cst-VD, vu la requête d'Atel ?*
- 7. Comment le Conseil d'Etat évalue-t-il le risque financier pris par Atel, en tenant notamment compte du coût de démantèlement de la centrale ou du fait que le courant nucléaire pourrait devenir moins concurrentiel ?*
- 8. Le Conseil d'Etat envisage-t-il de demander au conseil d'administration de Romande Energie de renoncer à la fusion entre EOS et Atel ?*
- 9. Le Conseil d'Etat estime-t-il que ce projet de nouvelle centrale nucléaire garantit la sécurité des Vaudoises et Vaudois ?*
- 10. Le Conseil d'Etat estime-t-il que la couverture d'assurance responsabilité civile des exploitants de la future centrale sera suffisante pour couvrir la totalité des conséquences qu'un éventuel accident pourrait avoir dans le canton de Vaud ?*
- 11. Comment le Conseil d'Etat entend-il défendre au sein des différentes sociétés électriques en possession directe ou indirecte du canton une politique d'investissement en faveur des énergies renouvelables ?*

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Réponse du Conseil d'Etat

Les questions posées par l'interpellateur peuvent être regroupées en trois préoccupations :

- application de l'article 56 al. 4 de la constitution vaudoise, dans le contexte de la demande d'autorisation déposée par ATEL pour une nouvelle centrale nucléaire
- influence au travers d'EOS Holding, par le biais des lettres de mission des administrateurs de Romande Energie Holding, que ce soit au niveau du projet de centrale nucléaire ou à celui des investissements en faveur des énergies renouvelables
- appréciation de la sécurité nucléaire et financière, en cas d'accident ou de démantèlement.

L'article constitutionnel précité stipule que "L'Etat et les communes ... collaborent aux efforts tendant à se passer de l'énergie nucléaire". Pour le Conseil d'Etat, cela implique de rechercher le meilleur moyen de se passer progressivement de l'énergie nucléaire, par :

- la diminution de la consommation énergétique
- l'amélioration de l'efficacité énergétique
- la promotion des énergies renouvelables.

En 2007, le canton de Vaud a consommé 4'170 GWh et la Suisse 57'400 GWh.

Selon les derniers chiffres, la production annuelle des installations en Suisse d'Alpiq, société résultant du rapprochement d'EOSH et d'ATEL, est de 45,2 % ou 5'210 GWh d'énergie hydraulique et 54,8 % ou 6'320 GWh d'énergie nucléaire. A ces chiffres vient s'ajouter la part française de production de l'ouvrage d'Emosson (EDF), soit 420 GWh.

Les actionnaires d'EOSH ont décidé de conserver cette structure de holding, avec pour double objectif d'assurer la défense des intérêts romands au sein d'Alpiq et de concrétiser des projets d'envergure. De par les actifs apportés, EOSH a droit à une contrepartie financière très significative, qui la conduira à un versement extraordinaire de CHF 400 millions à ses actionnaires-clients, à la création d'un fonds de réserve, ainsi que d'un fonds pour les investissements communs des actionnaires.

Dans leur communication du 18 décembre 2008, EOSH et ses 5 actionnaires ont présenté un catalogue important de projets qui sont en cours ou qui vont démarrer, couverts notamment par ces nouveaux apports, que ce soit dans les nouvelles énergies ou dans l'efficacité énergétique.

Par ailleurs, la convention d'actionnaires qui lie les actionnaires de EOSH a été revue. Elle contient notamment les activités suivantes :

- fédération des actionnaires dans des projets d'acquisition de capacité de production d'énergies renouvelables qui pourraient nécessiter le regroupement d'EOSH avec un ou plusieurs actionnaires d'EOSH
- participation, notamment avec les Hautes Ecoles, au développement et à la valorisation de nouvelles technologies en lien avec les activités des actionnaires, soit la production, le stockage, la distribution et les économies d'énergie électrique
- coordination et financement d'un programme d'encouragement aux économies d'énergie au niveau de la Suisse romande.

Dans ce contexte, le Conseil des Pouvoirs Publics (CPP) d'EOSH a décidé d'intensifier ses rencontres liées aux activités précitées. On peut donc constater que la création d'Alpiq contribue à fédérer les actionnaires de EOSH, tout en leur donnant des moyens substantiels pour étendre leurs actions tendant à l'efficacité énergétique et au développement des énergies renouvelables.

Les réponses aux questions posées sont les suivantes :

1: Le Conseil d'Etat compte-t-il en application de l'art. 56 al. 4 Cst-VD faire opposition à l'installation d'une nouvelle centrale nucléaire à Gösgen ?

2: Si oui, quel(s) moyen(s) compte-t-il employer ?

3: *Si non, pourquoi ?*

4. *Le Conseil d'Etat usera-t-il de son influence pour que les sociétés actives sur le marché de l'électricité en mains des collectivités publiques ne s'associent pas, directement ou indirectement, à ce projet ? Demandra-t-il notamment à Romande Energie d'user de son influence au sein d'ATEL (via EOS Holding) pour qu' ATEL – respectivement le nouveau groupe issu de la fusion d'EOS et d'ETEL – renonce à ce projet ?*

A ce jour, trois demandes d'autorisations générales de construire de nouvelles centrales nucléaires ont été déposées en Suisse. Ces demandes s'inscrivent dans le remplacement des installations existantes, dont la longueur des procédures est significative. Il apparaît toutefois que les puissances envisagées sont plus élevées que les puissances actuelles, ce qui incite la branche électrique elle-même à considérer que le nombre de demandes est trop élevé.

Il n'est donc pas exclu que la demande déposée par ATEL, qui n'est d'ailleurs pas affectée par les transactions créant Alpiq, soit retirée.

Les demandes seront ensuite examinées par l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) et l'OFEN. Ce n'est qu'à l'issue d'une large procédure d'audition de toutes les expertises que le Conseil fédéral décidera de l'octroi des autorisations générales, soit pas avant 2,5 à 3 ans. Les décisions seront ensuite soumises à l'Assemblée fédérale et en cas d'approbation, un référendum facultatif sera sans aucun doute demandé. La votation populaire fédérale correspondante sera donc vraisemblablement organisée vers 2013 ou 2014.

Le Conseil d'Etat juge ainsi prématuré de prendre position aujourd'hui sur un projet dont les suites mêmes sont incertaines.

5: *Les lettres de mission des administrateurs délégués évoquées dans la réponse à l'interpellation Freymond-Cantone (07/INT/235) qui "comportent explicitement la prise en compte des missions de l'Etat en termes de sécurité de l'approvisionnement, de diversification énergétique et de protection de l'environnement" contiennent-elles des instructions visant à respecter l'art. 56 al. 4 Cst-VD ? Si, non pourquoi ? Les administrateurs délégués du Conseil d'Etat ont-ils respecté les instructions des lettres de mission ?*

6: *Le Conseil d'Etat estime-t-il qu'une fusion entre EOS et ATEL permettrait de respecter les objectifs constitutionnels de l'art 56 al. 4 Cst-VD, vu le requête d'ATEL ?*

Comme exposé dans son introduction à la présente interpellation, le Conseil d'Etat estime que, par les actions entreprises et les résultats obtenus à ce jour, en particulier au travers des moyens financiers issus du rapprochement entre EOSH et ATEL, et par leur utilisation effective ou envisagée, les administrateurs de Romande Energie ont respecté non seulement leur lettre de mission mais également les buts poursuivis par l'art. 56 al.4 Cst-VD.

7: *Comment le Conseil d'Etat évalue-t-il le risque financier pris par ATEL, en tenant compte du coût de démantèlement de la centrale ou du fait que le courant nucléaire pourrait devenir moins concurrentiel ?*

Ce n'est que lorsque l'évolution du projet nucléaire déposé par ATEL, son coût et les dépenses liées au démantèlement de l'actuelle centrale de Gösgen seront connus, qu'il sera possible d'évaluer, en fonction des perspectives d'approvisionnement et des coûts qui prévaudront, si le risque financier est supportable.

8: *Le Conseil d'Etat envisage-t-il de demander au conseil d'administration de Romande Energie de renoncer à la fusion entre EOS et ATEL ?*

Le Conseil d'Etat rappelle que les préavis et démarches utiles au rapprochement entre EOS et ATEL, ont été établis et mis en œuvre en 2005, en vue de la constitution d'un pôle électrique fort en Suisse occidentale. Ce pôle est aujourd'hui réalisé ; pour le CE, il n'est plus question de revenir sur ce point.

9. *Le Conseil d'Etat estime-t-il que ce projet de nouvelle centrale nucléaire garantit la sécurité des*

vaudoises et des vaudois ?

10. Le Conseil d'Etat estime-t-il que la couverture d'assurance responsabilité civile des exploitants de la future centrale sera suffisante à couvrir la totalité des conséquences qu'un éventuel accident pourrait avoir dans le canton de Vaud ?

Tant la sécurité nucléaire que l'introduction de la couverture du risque sont de la compétence fédérale. Le Conseil d'Etat n'a pas de raisons de penser que les organes de la Confédération qui suivent ces objets ont fait à ce jour ou feront du mauvais travail. En tout état de causes, et lors de la présentation de tout projet nucléaire, le Conseil d'Etat suivra ces éléments du dossier avec une attention particulière.

11. Comment le Conseil d'Etat entend-il défendre au sein des différentes sociétés électriques en possession directe ou indirecte du canton une politique d'investissement en faveur des énergies renouvelables ?

Les éléments de réponse apportés précédemment montrent que les lettres de mission, les interventions directes par le Conseil des pouvoirs publics d'EOSH ou au travers des contacts établis avec les autres sociétés électriques du canton ont rencontré l'effet recherché, dans un contexte où, par ailleurs, la reprise au prix coûtant de l'électricité d'origine renouvelable est une puissante incitation.

4 YVES FERRARI - ATEL ET EOS UNE FUSION SANS FISSION !

Rappel de l'interpellation

Les entreprises EOS et Atel souhaitent fusionner en 2009. Une partie du capital actions d'EOS est détenu par le canton de Vaud au travers de la Romande Energie. Il y a quelques semaines, Atel a fait une demande pour une construction d'une nouvelle centrale nucléaire. Cela signifie qu'avec cette fusion, EOS s'engage malgré elle à promouvoir la fission nucléaire pour répondre aux besoins d'énergie. Cette manière de procéder soulève pour l'Etat de Vaud de nombreuses questions.

- a. *Concernant les conséquences pour la sécurité du canton. Un accident majeur, qu'on ne peut exclure même avec le nouveau type de centrales, rendrait une grande partie de notre canton inhabitable. Les conséquences sur la santé publique seraient effrayantes et les dommages seraient de plusieurs centaines de milliards de francs (cf. étude Katanos de la protection civile suisse).*
- b. *Concernant les conséquences financières pour le canton. Les récentes hausses de l'acier, du cuivre et du ciment ont pratiquement doublé le coût de construction d'une centrale nucléaire (cf article du Wall Street Journal du 14.5.08), et cette hausse va probablement se poursuivre ces prochaines années. Les stocks d'uranium à un prix raisonnable sont limités, l'approvisionnement en uranium n'est donc pas garanti pour la durée de vie planifiée de la centrale. La construction d'une telle centrale est donc une entreprise financièrement hasardeuse et risque de déprécier la valeur des actions que le canton détient.*
- c. *Concernant la compatibilité avec la Constitution cantonale et le programme de législature. Notre Constitution précise notamment à l'article 56 : ¹ L'Etat et les communes incitent la population à l'utilisation rationnelle et économe des ressources naturelles, notamment de l'énergie. ² Ils veillent à ce que l'approvisionnement en eau et en énergie soit suffisant, diversifié, sûr, économiquement optimal et respectueux de l'environnement. ³ Ils favorisent l'utilisation et le développement des énergies renouvelables. ⁴ Ils collaborent aux efforts tendant à se passer de l'énergie nucléaire.*

J'ai donc l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. *Que compte faire le Conseil d'Etat pour assurer la sécurité de notre population ?*
2. *Que compte faire le Conseil d'Etat pour préserver la valeur de ses participations dans la Romande Energie ?*
3. *Le Conseil d'Etat compte-t-il examiner si, à l'instar de ce que montrent des études effectuées*

en France, investir les milliards nécessaires à la construction d'une nouvelle centrale dans l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables nous permettrait de disposer de plus d'énergie, assurant ainsi mieux l'approvisionnement énergétique du canton, et créerait davantage d'emplois de qualité ? (Une étude concernant l'EPR en Bretagne peut être téléchargée en bas de la page <http://www.stop-epr.org/spip.php?rubrique86>)

4. *Considérant ce qui précède, que compte faire le Conseil d'Etat pour que ce projet de nouvelle centrale nucléaire ne se réalise pas ?*

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat se réfère aux réponses apportées aux deux interpellations qui précèdent. Pour le surplus, il répond comme suit aux questions de l'interpellateur.

1: Que compte faire le Conseil d'Etat pour assurer la sécurité de la population ?

Parler de la sécurité de la population ouvre le débat sur plusieurs dangers. En effet, au risque d'accident nucléaire évoqué par l'interpellateur vient s'ajouter le risque climatique associé aux émissions de gaz à effet de serre, dont les conséquences attendues sont enfin largement reconnues, alors que le risque lié à une rupture de l'approvisionnement en énergie, telle que celle qui avait fait des centaines de morts au Québec il y a une dizaine d'années, est à nouveau d'actualité cet hiver (à une échelle modérée dans notre canton pendant les fêtes du Nouvel An 2009, mais à une échelle beaucoup plus grave dans le sud-ouest de la France et en Espagne en cette fin de janvier 2009).

Il est indispensable que la sécurité des installations nucléaires soit garantie et il appartient aux promoteurs de projets de rendre la probabilité d'accidents nucléaires insignifiante. Ce domaine est du ressort de la Confédération, en particulier de l'OFEN et de l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN). Quel(s) que soi(en)t le ou les projet(s) finalement développé(s), le Conseil d'Etat en suivra avec une grande vigilance les aspects sécuritaires, afin de se documenter de manière adéquate avant de prendre des décisions qui, comme déjà mentionné, appartiendront au final à la population de notre pays.

2: Que compte faire le Conseil d'Etat pour préserver la valeur de ses participations dans la Romande Energie ?

Ces dernières années, la valeur des titres de Romande Energie n'a pas connu de grands problèmes pour se maintenir. On a plutôt constaté, avec l'ascension permanente de leur valeur, que le risque consistait à voir des collectivités publiques les revendre, ce qui a conduit de nombreuses communes et l'Etat à constituer une convention d'actionnaires pour contribuer à maintenir la majorité du capital en mains publiques.

Aujourd'hui, dans le contexte économique difficile, ces valeurs présentent comparativement une stabilité bienvenue : l'énergie représente en effet un bien indispensable et vital, quelle que soit la situation économique.

3: Le Conseil d'Etat compte-t-il examiner si à l'instar de ce que montre les études effectuées en France, investir les milliards nécessaires à la construction d'une nouvelle centrale, dans l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables nous permettrait de disposer de plus d'énergie, assurant ainsi mieux l'approvisionnement énergétique du Canton, et créerait davantage d'emplois de qualité (Une étude concernant l'EPR en Bretagne peut être téléchargée en bas de la page <http://www.stop-epr.org/spip.php?rubrique86>)?

4: Considérant ce qui précède, que compte faire le Conseil d'Etat pour que ce projet de nouvelle centrale nucléaire ne se réalise pas ?

Il est vrai que l'explosion des coûts des matières premières et des combustibles a significativement renchéri toutes les réalisations industrielles, y compris dans le domaine de l'énergie et de sa production. Le calme revenu ne dispensera en aucun cas les administrateurs des sociétés électriques de suivre en permanence, quel que soit le combustible énergétique primaire, la rentabilité à terme des

projets de leurs entreprises.

Il ne fait aucun doute pour le Conseil d'Etat que l'on doit réduire la consommation d'énergie, mieux utiliser celle-ci et augmenter fortement la production par des agents renouvelables.

Il est également certain à court et à moyen terme que les programmes d'économie, tels que l'assainissement énergétique des bâtiments, la réalisation de constructions à performance énergétique élevée et le développement des nouvelles technologies de production d'énergie seront à la fois créateur d'emploi de qualité et synonymes de relance économique.

Il n'en reste pas moins que le Conseil d'Etat doit rester attentif à ce que cette transition se passe de manière déterminée, mais sans risque de rupture grave de l'approvisionnement. Pour le Conseil fédéral, il apparaît actuellement que la construction ou le remplacement de grandes centrales seront nécessaires pour éviter une rupture considérable de l'approvisionnement en électricité.

Considérant, comme déjà relevé dans ce qui précède, que la mutation vers une société énergétiquement économe va prendre du temps, le Conseil d'Etat va donc suivre attentivement la progression des mesures utiles tout en les promouvant et les soutenant de manière volontaire, soit directement dans sa sphère de compétence, ou par un appui aux projets relevant d'autres autorités.

5 VASSILIS VENIZELOS - L'ATOME PAR DESSUS LES MONTAGNES ET LE PEUPLE PAR DESSOUS LA JAMBE

Rappel de l'interpellation

Lors de sa séance du 17 septembre, le Conseil d'Etat a jugé "acceptable" que la centrale nucléaire de Mühleberg puisse continuer à produire de l'électricité au-delà de l'échéance actuellement fixée (pour mémoire, cette limite échoit au 31 décembre 2012).

Les Verts sont conscients de la complexité d'une politique énergétique qui doit à la fois assurer la sécurité d'approvisionnement et répondre aux impératifs d'efficacité énergétique et à la nécessité de recourir aux énergies indigènes renouvelables. En sus des préoccupations énergétiques, ils s'inquiètent aussi du raisonnement, à leur sens lacunaire sur le plan démocratique, qui a conduit le Conseil d'Etat à préavis en faveur d'une prolongation sans délai de l'exploitation de la centrale de Mühleberg.

Nous posons dès lors les questions suivantes au Conseil d'Etat, en le remerciant pour ses réponses :

- 1. Les communes vaudoises incluses dans la "zone de risque" pertinente qui entoure la centrale ont dû pour leur part se prononcer elles aussi sur cette demande de prolongation. Le Conseil d'Etat s'est-il enquis de leur position et en a-t-il tenu compte dans son préavis rendu public le 17 septembre ?*
- 2. Le Conseil d'Etat estime-t-il disposer des garanties suffisantes pour que la sécurité de la population soit assurée ? Il est en effet de notoriété publique que la centrale de Mühleberg souffre de défauts de vieillissement qui ne peuvent que s'aggraver avec le temps.*
- 3. L'exploitant de la centrale a déposé "une demande de suppression de la limitation dans le temps de l'autorisation d'exploitation". Quelles sont les raisons qui ont amené le Conseil d'Etat à ne pas indiquer, dans son préavis, qu'il souhaite voir un terme à l'exploitation de la centrale ?*
- 4. Dans sa décision, le Conseil d'Etat semble avoir interprété la Constitution vaudoise de manière très discutable (ce pour quoi le groupe des Verts saisira la Cour constitutionnelle). En effet, l'article 83 Cst, consacré au référendum obligatoire, prévoit qu'est soumis au corps électoral "tout préavis, loi ou disposition générale concernant l'utilisation, le transport et l'entreposage d'énergie ou de matières nucléaires." (lit d). Quelle est l'interprétation de cette disposition qui a conduit le Conseil d'Etat à se prononcer sans requérir la position du corps électoral ?*

Réponse du Conseil d'Etat

L'autorisation d'exploitation du 14 décembre 1992 de la centrale nucléaire (CN) de Mühleberg a été prolongée le 28 octobre 1998 par le Conseil fédéral. L'autorisation est limitée au 31 décembre 2012. Les quatre autres centrales nucléaires situées dans notre pays (Beznau I, Beznau II, Gösgen et Leibstadt) n'ont pas de limitation dans le temps de leur autorisation d'exploiter. Les Forces Motrices Bernoises (BKW FMB SA) ont ainsi déposé une demande pour que leur centrale ne voie plus son exploitation limitée dans le temps (demande du 25 janvier 2005).

1: Les communes vaudoises incluses dans la "zone de risque" pertinente qui entoure la centrale ont dû pour leur part se prononcer elles aussi sur cette demande de prolongation. Le Conseil d'Etat s'est-il enquis de leur position et en a-t-il tenu compte dans son préavis rendu public le 17 septembre ?

La demande de suppression de la limitation dans le temps a été mise à l'enquête du 13 juin au 14 juillet 2008. Cette mise à l'enquête a été publiée par l'Office fédéral de l'énergie, dans la FAO du 13 juin 2008, afin de permettre notamment aux communes vaudoises concernées de se déterminer, en application de la loi fédérale sur l'énergie nucléaire du 21 mars 2003. Il s'agit des communes situées en zone de protection II (Avenches, Bellerive, Chabrey, Constantine, Cudrefin, Faoug, Montmagny, Mur, Oleyres, Vallamand et Villars-le-Grand).

Il est à relever qu'aucune de ces 11 communes n'a fait opposition à la demande des BKW FMB SA.

Le Conseil d'Etat a été informé de ces déterminations et en a tenu compte dans son préavis.

2: Le Conseil d'Etat estime-t-il disposer des garanties suffisantes pour que la sécurité de la population soit assurée ? Il est en effet de notoriété publique que la centrale de Mühleberg souffre de défauts de vieillissement qui ne peuvent que s'aggraver dans le temps.

La sécurité des centrales nucléaires suisses est assurée par un Inspectorat spécialisé (anciennement DSN, aujourd'hui IFSN, ou Inspection fédérale de la sécurité nucléaire). Cette inspection repose sur un suivi pratiquement permanent de ces centrales et, de l'avis des spécialistes consultés, la surveillance est à la fois compétente et approfondie. Il n'empêche que la CN de Mühleberg est la plus ancienne des CN suisses et que la question de sa sécurité est d'autant plus pertinente.

Dans son rapport 2008, publié le 12 janvier 2009, l'IFSN a conclu : "La sûreté nucléaire, à savoir la protection des hommes et de l'environnement contre les effets nocifs du rayonnement ionisant, a été garantie dans toutes les installations nucléaires suisses en 2008".

La fissure dans le manteau de protection du réacteur est connue et fait l'objet d'une surveillance particulière. Le rapport de surveillance publié en 2007 par la Division principale de sécurité des installations nucléaires en parle très explicitement. Dans son chapitre consacré aux examens périodiques de sécurité, elle conclut au fait que la fissure se maintiendra dans un état acceptable jusqu'en 2012. En 2012, l'IFSN évaluera la sécurité sur la base du nouvel examen qui sera effectué en 2010. Dans cette perspective, l'IFSN a demandé un concept de sécurité révisé du manteau du réacteur pour la fin de l'année 2010.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat a jugé acceptable la continuation de l'exploitation de la CN de Mühleberg au-delà de 2012, à condition et aussi longtemps que la sécurité sera garantie.

3: L'exploitant de la centrale a déposé "une demande de suppression dans le temps de l'autorisation d'exploitation.". Quelles sont les raisons qui ont amené le Conseil d'Etat à ne pas indiquer, dans son préavis, qu'il souhaite voir un terme à l'exploitation de la centrale ?

Quelques chiffres permettent de cerner les enjeux. La consommation suisse d'électricité en 2007 a été de 57.4 GWh et la production de la CN de Mühleberg de 3,1 GWh. Cette centrale a donc produit 5,4 % de la consommation suisse. Autre comparaison : elle produit 50 % de plus que toutes les productions non hydrauliques et non nucléaires du pays. Un arrêt de la centrale à l'échéance du 31 décembre 2012 aurait donc pour conséquence une augmentation sensiblement équivalente des achats à l'étranger aux conditions du marché (bourse EEX) et une plus grande dépendance des pays

voisins, donc une diminution de la sécurité d'approvisionnement.

A l'horizon de la fin de l'année 2012, il est vraisemblable que les efforts consentis pour infléchir notre demande en énergie électrique et pour augmenter sa production d'origine renouvelable auront eu des résultats très positifs, mais qu'ils ne seront pas suffisants pour compenser une production de l'ordre de grandeur de celle de la centrale de Mühleberg. Il paraît dès lors adéquat que l'exploitation de cette centrale puisse se poursuivre au-delà de 2012.

4: Dans sa décision, le Conseil d'Etat semble avoir interprété la Constitution vaudoise de manière très discutable (ce pour quoi le groupe des Verts saisira la Cour constitutionnelle). En effet, l'article 83 Cst, consacré au référendum obligatoire, prévoit qu'est soumis au corps électoral "tout préavis, loi ou disposition générale concernant l'utilisation, le transport et l'entreposage d'énergie ou de matériel nucléaire " (lit d.)). Quelle est l'interprétation de cette disposition qui a conduit le Conseil d'Etat à se prononcer sans requérir la position du corps électoral ?

Avant de se prononcer, le Conseil d'Etat a tout d'abord vérifié si la procédure en cours devait faire l'objet d'un référendum en application de l'art, 83 al, 1 lettre d Cst-VD. L'analyse effectuée est arrivée à la conclusion que l'"opinion" que devait se former le canton de Vaud ne devait pas être interprétée comme un "préavis" au sens de l'article précité. Il appartient aujourd'hui à la Cour constitutionnelle de dire si cette interprétation est adéquate.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 11 février 2009.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean